

SD/LV/SB - 2023/0761

DG 2023-1064-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0761MAISONMOREL4PLACEGRENETTE(INAUGURATION5OCT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 septembre 2023 par laquelle le commerce MAISON MOREL représenté par Monsieur Yann MOREL, domicilié à Montbrison (42600) 4 place Grenette, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à ladite adresse, dans le cadre de l'inauguration du commerce,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le commerce MAISON MOREL, représenté par monsieur Yann MOREL, sera autorisé à occuper temporairement le domaine public place Grenette suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE GRENETTE - A HAUTEUR DU N° 4 et 6

2-1- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le commerce MAISON MOREL sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation de divers matériels : structure(s) toile ; mange-debout ...
- Le stationnement sera interdit aux véhicules des convoyeurs de fonds sur la place matérialisée à leur usage devant l'immeuble sis au n° 6.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux places faisant suite à celle réservée aux convoyeurs de fonds à hauteur de l'immeuble sis au n° 6.
- Les participants à cette animation devront être contenus au sein de l'espace ainsi déterminé.
- Les accès riverains aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 - CIRCULATION

- Elle restera maintenue dans la rue à tous véhicules à vitesse limitée au pas.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALIETIQUE - PROPRETE

- La pré signalisation puis signalisation sera mise en place par le commerce MAISON MOREL pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.
- Le commerce MAISON MOREL s'engage à évacuer l'ensemble des déchets produits au cours de l'animation.
- En cas d'intempéries, le matériel devra être évacué ou non installé notamment les structures toile.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 5 OCTOBRE 2023 à partir de 17 heures jusqu'à 21 heures.
- Le commerce MAISON MOREL s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement le plus rapidement possible.
- Le commerce MAISON MOREL s'engage à respecter la tranquillité des riverains.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le commerce MAISON MOREL fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (occupation commerciale / inauguration), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- MAISON MOREL - sarl-maisonny@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 septembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué